SAINT-PAUL
en Chablais

ARRETE DU MAIRE
N°A59-2022

Route barrée :
Chemin du Colaret
Du lundi 08 août au mardi 09 août 2022

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise **SEYDOUX TP** doit réaliser un **branchement d'eau potable** sur le **Chemin du Colaret** chez M. LIMA.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :
La circulation des véhicules sera interdite **Chemin du Colaret** du **lundi 08 août au mardi 09 août 2022 de 7h00 à 17h00** en amont du Cabinet Médical.

Article 2 :
- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SEYDOUX TP 856 Route du Pardon 74500 SAINT-PAUL EN CHABLAIS
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SEYDOUX TP 856 Route du Pardon 74500 SAINT-PAUL EN CHABLAIS
- **L'entreprise devra préciser que l'accès au Cabinet Médical reste ouvert et favoriser les passages des usagers s'il y a lieu**.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CPI Saint Paul Haut Gavot
- SEYDOUX TP
- CCPEVA - Transport
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 05 août 2022

Le Maire
Bruno GILLET

MAIRIE DE SAINT PAUL EN CHABLAIS (Haute-Savoie)

064

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT